

Le 2 octobre 2025

À une session ordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue le jeudi 2 octobre 2025 à 20h tenue sous la présidence de Madame Mélissa Lord, mairesse, sont présents les conseillers suivants :

Madame Johanny Morneau-Briand
Monsieur Richard Bossé
Monsieur Patrick Beaulieu
Monsieur Roberto Pelletier
Monsieur Frédéric Beaulieu
Monsieur Normand Lizotte

Assiste également à la séance du conseil, Karen Gagnon, directrice générale / greffière trésorière adjointe.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie des projets de procès-verbaux ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

1- MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à tous ceux et celles qui composent l'assistance.

2- CONFORMITE DU QUORUM

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROJET ORDRE DU JOUR

1- MOT DE BIENVENUE

2- CONFORMITÉ DU QUORUM

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

4.1 RÉUNION DU 2 SEPTEMBRE 2025

4.2 RÉUNION DU 16 SEPTEMBRE 2025;

5- SUIVI DES DOSSIERS

6- APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS

7- CORRESPONDANCE :

8- AFFAIRES FINANCIÈRES :

8.1 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

8.2 RÉOLUTION – DÉSAFFECTER 19 405.00\$ DU FOND AFFECTÉ

- 8.3 RÉSOLUTION – SOUTIEN FINANCIER À L'OBSERVATOIRE ASTER POUR UN PROJET DE RELANCE
- 8.4 AUTORISATION DU DÉBOURSEMENT DE LA FACTURE CAN-EXPLORE
- 8.5 RÉSOLUTION -UTILISATION DES FONDS CARRIÈRES SABLIÈRES – ANNÉES 2023-2024

9- GREFFE ET ORGANISATION :

- 9.1 RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN(E) ÉLU(E) EN TANT QUE REPRÉSENTANT(E) OFFICIEL(LE) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA! AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ASTER.
- 9.2 RÉSOLUTION PORTANT SUR L'ANNULATION DES RÈGLEMENT N° 427, 441, 457 ET 461
- 9.3 APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP)
- 9.4 AUTORISATION POUR LA TENUE D'UN PONT PAYANT – ÉCOLE SECONDAIRE DE CABANO
- 9.5 AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE AVEC DESJARDINS POUR LE PROJET STRUCTURANT D'INSONORISATION DU CENTRE DES LOISIRS.
- 9.6 PROJET DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL : EXAMEN DU MANDAT DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

10- SÉCURITÉ PUBLIQUE :

- 10.1 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DÉSUETS POUR LA CASERNE INCENDIE – BUDGET 2025
- 10.2 DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC POUR L'ÉLAGAGE DES ARBRES SOUS LES LIGNES ÉLECTRIQUES
- 10.3 AUTORISATION POUR L'ACHAT DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ MANQUANTS POUR LE SERVICE INCENDIE

11- TRAVAUX PUBLICS :

- 11.1 AUTORISATION POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LA MACHINERIE EN VUE DE LA SAISON HIVERNALE 2025-2026
- 11.2 AUTORISATION POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX POUR LA VOIRIE
- 11.3 ACHAT DE DEUX PNEUS POUR BALAI DE RUE
- 11.4 AUTORISATION DE RÉPARATION DU PARE-BRISE AVANT DU PETIT TRACTEUR VOIRIE

12- URBANISME :

13- LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRES :

- 13.1 AUTORISATION À L'INVITATION - JOURNÉE DU LOISIR CULTUREL AU BAS-SAINT-LAURENT
- 13.2 ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR LE PROJET DE PRISE DE PHOTOS PROFESSIONNEL
- 13.3 DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ – VOLET MRC DE TÉMISCOUATA

14- CAMPING DU LAC DÔLE :

14.1 REMBOURSEMENT DE LA FACTURE VÉTÉRINAIRE –
RESPONSABLE DU CAMPING LAC DÔLE

15- AFFAIRES DIVERSES :

16- PÉRIODE DE QUESTIONS :

17- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il est donc proposé par madame Johanny Morneau-Briand appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté avec l'item « Affaires diverses » ouvert.

4- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX :

4.1 RÉUNION DU 2 SEPTEMBRE 2025

a) DISPENSE DE LECTURE :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

b) COMMENTAIRES ET/OU CORRECTIONS :

Il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 2 septembre 2025 soit adopté et que madame la pro-maire et madame la directrice générale/greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisés à les signer.

4.2 RÉUNION DU 16 SEPTEMBRE 2025;

a) DISPENSE DE LECTURE :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

b) COMMENTAIRES ET/OU CORRECTIONS :

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 16 septembre 2025 soit adopté et que madame la mairesse et madame la directrice générale/greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisés à les signer.

5- SUIVI DES DOSSIERS :

- Johannie Morneau Briand; pour la bibliothèque, planification des activités d'automne (Dinosaures, etc.), possibilité d'ouvrir certain dimanche. Les jours 10 scolaire, les enfants de la classe de 6^e année feront du bénévolat. Il y a également nouvelle bénévole. Pour ce qui est de la politique familiale, dépôt le 31 octobre et sera présenté en novembre avec les photos prises. Pour l'église la rencontre et reporté en novembre, possibilité de consultation public en mai.
- Richard Bossé; OH remise du budget révisé. Eau/puit, manque d'eau.
- Patrick Beaulieu; Validation des travaux de la rue Tardif. Visite terrain
- Roberto Pelletier; On rigole au village, activité en déficit. Prochaine activité sera le carnaval.
- Frédéric Beaulieu; pour les hauts sommets, fin d'année fiscale et rapport d'impôt avec firme comptable.
- Normand Lizotte; pour la RIDT, le budget est très favorable. Écocentre. On recycle 20% de plus que d'autres endroits. 2,5% quote part. 2.5% Fosses septiques.
- Mélissa Lord ; Ce qui retient mon attention en cette dernière réunion de la MRC ce sont les fonds éoliens et les prochaines installations à venir. Environ 17000\$. Ensuite le lancement du prochain appel de projet du volet 1 du PRACIM 2025-2028. Pour notre municipalité, je pense à la réfection du garage municipal. Celui-ci est en mauvais état à certain endroit et nos besoins ont changés. Congrès de la FQM, super intéressant. Beaux ateliers, super stimulant. Discussions avec notre contre maitre pour lui parler d'un système d'épandage d'abat poussière. Informations transmises. Le 15 sept. dernier, rencontre avec les comités de la municipalité afin de leur demander de soumettre leurs besoins en vue du prochain budget. Pour plusieurs, ils remercient la municipalité pour la gratuité de la salle. Je me suis joint au CA d'ASTER, celui-ci connaît quelques difficultés mais il y a un plan de relance et il s'annonce vraiment bien, avec des gens solides autour de la table.

6- APPROBATION DES COMPTES ET DEBOURSES

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-10-0425

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les bordereaux des comptes à payer pour la période se terminant le 30 septembre 2025 et d'autoriser le paiement, à même

le fonds de fonctionnement, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de **163 620.64 \$** et de salaire net de **34 609.10 \$**.

-ADOPTÉE-

7- CORRESPONDANCE :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de la correspondance, la directrice générale adjointe peut répondre si question. ~~Centre d'action bénévoles région Témis : La semaine d'action bénévole 2024 aura lieu du 14 au 20 avril. Les bons de commande doivent être retournés avant le 20 janvier 2024.~~

8- AFFAIRES FINANCIÈRES :

8.1 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-10-0426

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec stipule que le secrétaire-trésorier doit déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs, soit :

- Un premier état comparatif indiquant les revenus et dépenses réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, comparativement aux revenus et dépenses réalisés au cours de la même période de l'exercice précédent ;
- Un second état comparatif indiquant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, comparativement aux prévisions budgétaires de ce même exercice ;

ATTENDU QUE la directrice générale remet ces états comparatifs à chaque séance mensuelle du conseil municipal pour permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Bossé,
APPUYÉ PAR monsieur Frédéric Beaulieu,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil prenne acte du dépôt, par la directrice générale, des deux états comparatifs exigés en vertu de l'article 176.4 du Code municipal, et ce, à chaque séance ordinaire du conseil tenue mensuellement.

-ADOPTÉE-

8.2 RÉSOLUTION – DÉSAFFECTER 19 405.00\$ DU FOND AFFECTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-10-0427

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a présenté une demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'adoption du règlement d'emprunt numéro 462, visant à consolider le déficit de fonctionnement au 31 décembre 2024, pour un montant initial de 133 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été révisée par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et que, conformément à la résolution numéro 16-09-0424, le montant de l'emprunt a été modifié à 112 839 \$ pour une durée de cinq (5) ans ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite toujours procéder à la consolidation du déficit de fonctionnement au 31 décembre 2024, et qu'à cette fin, certaines sommes précédemment affectées au compte budgétaire 55 91010000 excédent de fonctionnement affectés doivent être désaffectées suite à la demande du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'il est jugé opportun de désaffecter un montant de 19 405,00 \$ au compte budgétaire 55 91010000 excédent de fonctionnement affectés afin de contribuer à la consolidation du déficit ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Johanny Morneau-Briand,
APPUYÉ PAR monsieur Frédéric Beaulieu,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la somme de 19 405,00 \$ soit désaffectée du compte budgétaire 55 91010000 excédent de fonctionnement affectés et remis dans le compte budgétaire 55 91010000 excédent (déficit) non affecté.

-ADOPTÉE-

8.3 RÉSOLUTION – SOUTIEN FINANCIER À L'OBSERVATOIRE ASTER POUR UN PROJET DE RELANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-10-0428

CONSIDÉRANT QUE l'Observatoire ASTER est un organisme à but non lucratif reconnu pour son rôle en éducation scientifique, en astronomie et en tourisme régional;

CONSIDÉRANT QUE l'Observatoire ASTER souhaite entreprendre un projet de relance de ses activités afin de dynamiser son offre, attirer davantage de visiteurs et assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE pour initier ce projet, ASTER doit engager une firme spécialisée, dont les frais initiaux s'élèvent à 3 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confirmé une contribution financière de **7 000 \$** pour soutenir ce projet de relance;

CONSIDÉRANT QUE l'Observatoire ASTER sollicite une contribution financière équivalente de 7 000 \$ de la part de la Municipalité afin de compléter le financement requis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Frédéric Beaulieu,
APPUYÉ PAR monsieur Patrick Beaulieu,

ET RÉSOLU QUE la Municipalité accepte d'accorder une avance financière de **3 500 \$** à l'Observatoire ASTER pour soutenir le démarrage de son projet de relance, conditionnellement à la confirmation de la contribution de la MRC ainsi qu'à l'engagement d'une firme spécialisée pour accompagner ASTER dans cette démarche;

ET QUE le montant additionnel de **3 500 \$** soit inscrit au budget de l'année 2026.

-ADOPTÉE-

8.4 AUTORISATION DU DÉBOURSEMENT DE LA FACTURE CAN-EXPLORE

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-10-0429

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'inspection télévisée d'une portion de son réseau d'égouts sanitaires et pluviaux, incluant les regards, afin d'évaluer leur état et de planifier les interventions appropriées;

CONSIDÉRANT QUE cette inspection était nécessaire pour assurer un entretien préventif adéquat, répondre aux exigences du programme TECQ 2024-2028, et se conformer aux bonnes pratiques en matière de gestion des infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Beaulieu,
APPUYÉ PAR monsieur Roberto Pelletier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité autorise le paiement de la facture soumise par la firme CAN-EXPLORE, au montant de 39 355,33 \$ avant taxes,

pour les travaux d'inspection télévisée effectués sur une portion de son réseau d'égouts sanitaires et pluviaux;

QUE le financement de cette dépense soit effectué dans le cadre du programme TECQ 2024-2028.

-ADOPTÉE-

8.5 RÉSOLUTION - UTILISATION DES FONDS CARRIÈRES ET SABLIERES – ANNÉES 2023 ET 2024

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-10-0430

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reçoit des redevances pour l'exploitation des carrières et sablières situées sur son territoire conformément à la législation provinciale;

CONSIDÉRANT QUE ces redevances doivent être utilisées conformément aux dispositions du règlement sur les carrières et sablières suite aux nouvelles dispositions à la Loi sur la qualité de l'environnement, notamment pour l'entretien et l'amélioration du réseau routier municipal (portion de réseau routier utilisé par les exploitants de carrières et sablières);

CONSIDÉRANT QUE suite l'audit des états financiers de l'année 2023 et 2024, une partie des travaux d'entretien et l'amélioration du réseau routier municipal qui ont été faits n'ont pas été financés par des revenus de transfert suite aux redditions de compte qui ont été faits et qu'aucune résolution a été passée auparavant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit utiliser ces fonds de carrières et sablières pour payer une partie des travaux admissibles réalisés en 2023 et 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Bossé,

APPUYÉ PAR monsieur Patrick Beaulieu,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. D'autoriser l'utilisation des fonds carrières et sablières reçus pour les exercices financiers 2023 et 2024 pour financer les travaux suivants :

- Travaux d'entretien, de réfection ou de stabilisation de chemins municipaux;
- Achat de matériaux granulaires (gravier, pierre, sable);
- Location de machinerie ou services professionnels en lien avec lesdits travaux;
- Toute autre dépense admissible selon les règlements en vigueur.

2. D'utiliser les montants suivants du Fonds réserves des droits de carrières et sablières, sous réserve des montants exacts reçus, aux travaux décrits ci-dessus :

- Année 2023 : [51 427.17 \$]
- Année 2024 : [58 270.66 \$]

3. Que cette résolution soit transmise aux autorités compétentes pour fins de conformité et d'enregistrement, le cas échéant.

-ADOPTÉE-

9- GREFFE ET ORGANISATION :

9.1 RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN(E) ÉLU(E) EN TANT QUE REPRÉSENTANT(E) OFFICIEL(LE) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA! AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ASTER.

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-10-0431

CONSIDÉRANT QUE le conseil a souhaité reporter l'adoption de la résolution à la prochaine réunion, à la suite d'une demande de rencontre formulée pour le 9 septembre 2025.

CONSIDÉRANT QUE l'association ASTER a exprimé le souhait de rencontrer les élus afin d'échanger sur les enjeux liés au centre d'observation ASTER ;

CONSIDÉRANT QUE cette rencontre s'est tenue le mardi 9 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'association ASTER dans leur demande souhaite la présence d'un(e) représentant(e) élu(e) pour assister au Conseil d'Administration, dans l'objectif de meilleure coordination des actions et de représentation des enjeux territoriaux ;

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Normand Lizotte, et résolu à l'unanimité des membres du conseil

- **D'approuver** la désignation d'un(e) élu(e) de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! pour assister au Conseil d'Administration de l'association ASTER ;
- **De nommer** Madame Mélissa Lord mairesse en tant que représentante officielle de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! au sein du Conseil d'Administration de l'association ASTER.

La présente résolution sera transmise à l'association ASTER pour les suites nécessaires.

-ADOPTÉE-

9.2 RÉSOLUTION PORTANT SUR L'ANNULATION DES RÈGLEMENT N° 427 , 441,457 ET 461

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-10-0432

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté le projet de règlement numéro 427 modifiant le règlement de zonage numéro 373, mais que ce projet n'a pas été mené à terme conformément aux procédures légales en vigueur, et que le processus d'adoption a dû être repris, aboutissant à l'adoption du règlement numéro 428, actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 441, visant la mise en place d'un programme de mise aux normes des installations septiques, a été préparé mais n'a jamais été mis en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil a déposé un avis de motion et le projet de règlement numéro 457, portant sur un emprunt pour l'acquisition d'un terrain et d'équipements pour les services d'incendie, mais que ce projet n'a pas suivi son cours légalement, ayant été repris sous le numéro 460, règlement désormais en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 461, ayant pour objet l'instauration d'un programme de crédits de taxes pour encourager la construction de logements locatifs multifamiliaux, a fait l'objet d'un avis de motion et d'un dépôt, mais n'a jamais été adopté conformément aux procédures requises ;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite officialiser l'annulation de ces projets afin de clore les dossiers de façon formelle et administrative ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Frédéric Beaulieu,
APPUYÉ PAR monsieur Patrick Beaulieu,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- **QUE** les projets de règlement numéros 427, 441, 457 et 461 soient officiellement annulés et retirés du registre des projets en cours ;
- **QUE** toute référence à ces projets de règlement soit supprimée des documents internes, ordres du jour futurs et autres suivis administratifs ;

- **QUE** la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

-ADOPTÉE-

9.3 APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP)

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-10-0433

CONSIDÉRANT QUE la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème « **10 ans d’ascension et encore tant à gravir!** Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d’atteindre son sommet. »

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

- Informer sur l’état de bien-être des tout-petits;
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d’actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l’importance d’agir tôt;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu’à l’âge de 5 ans;
- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont le pouvoir d’agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyée par monsieur Richard Bossé :

Que ce conseil mandate la mairesse madame Mélissa Lord pour proclamer verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits!

Que ce conseil autorise la mairesse à procéder au lever du drapeau thématique de la Grande semaine des tout-petits, et/ou du drapeau Municipalité amie des enfants, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 17 novembre 2025, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

PROCLAMATION

Madame la mairesse proclame la semaine du 17 au 23 novembre 2025 la 10e édition de la Grande semaine des tout-petits, qui se déroule cette année sous le thème :

« 10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet. »

-ADOPTÉE-

9.4 AUTORISATION POUR LA TENUE D'UN PONT PAYANT – ÉCOLE SECONDAIRE DE CABANO

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-10-0434

ATTENDU QUE l'École secondaire de Cabano désire organiser un pont payant le 15 mai 2026, de 10 h 00 à 15 h 00, afin de recueillir des fonds pour financer le bal des finissants et la cérémonie de remise des diplômes ;

ATTENDU QUE cette activité sera tenue à proximité du viaduc ainsi qu'à un autre endroit stratégique dans la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à déterminer en collaboration avec les autorités concernées ;

ATTENDU QUE les responsables de l'événement s'engagent à respecter les règles de sécurité et à assurer une circulation fluide durant l'activité ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Roberto Pelletier
APPUYÉ PAR monsieur Patrick Beaulieu

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Saint-Louis-du-Ha! Ha! autorise la tenue du pont payant par les finissants de l'École secondaire de Cabano, le 15 mai 2026, entre 10 h 00 et 15 h 00, aux endroits mentionnés, sous réserve du respect des consignes de sécurité établies par les autorités compétentes.

Monsieur Richard Bossé se retire 20H49 et revient à 20H50

-ADOPTÉE-

9.5 AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE AVEC DESJARDINS POUR LE PROJET STRUCTURANT D'INSONORISATION DU CENTRE DES LOISIRS.

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-10-0435

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! a autorisé madame Karen Gagnon à soumettre une demande d'aide financière auprès de Desjardins, dans le cadre du Programme d'appui aux projets structurants, pour la réalisation du projet d'insonorisation du Centre des loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été acceptée par Desjardins, qui a accordé un montant de 50 000 \$ pour la mise en œuvre du projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Normand Lizotte
APPUYÉ PAR monsieur Richard Bossé

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Saint-Louis-du-Ha! Ha! autorise la directrice générale à signer l'entente de partenariat entre la Caisse du Témiscouata et la Municipalité.

-ADOPTÉE-

9.6 PROJET DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL : EXAMEN DU MANDAT DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-10-0436

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a annoncé la tenue d'un examen du mandat de la Société canadienne des postes qui aura lieu du 1er octobre 2025 au 31 mars 2026, comme suit :

En théorie, des consultations publiques peuvent être menées afin d'examiner le Protocole du service postal canadien (2009) et d'obtenir le pouls de la population canadienne quant à leurs besoins et à leur utilisation du service postal. Si une consultation était nécessaire, l'objectif serait d'obtenir les points de vue des Canadiens et des parties prenantes pour redéfinir la vision axée sur le service de Postes Canada, dans un contexte où le paysage de l'industrie postale a changé, les besoins des Canadiens ont évolué et le volume de courrier et de lettres a considérablement diminué au point de miner la viabilité de Postes Canada¹.

ATTENDU QUE le plan actuel n'indique pas qu'il y aura des consultations publiques ni une participation de l'ensemble des

parties prenantes, et attendu que le processus et le cadre de référence de l'examen du mandat n'ont pas encore été annoncés;

ATTENDU QUE le récent rapport de la Commission d'enquête sur les relations de travail a recommandé des coupes de service sous forme de fermeture de bureaux de poste et de réactivation du programme de remplacement des boîtes aux lettres par des boîtes postales communautaires du précédent gouvernement fédéral conservateur;

ATTENDU QUE le gouvernement doit connaître le point de vue des municipalités sur les questions les plus importantes, comme le maintien de Postes Canada à titre de service public, l'importance du moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, l'amélioration du Protocole du service postal canadien, le maintien de la livraison à domicile, de la livraison de colis et de la livraison au quotidien, la création d'une banque postale, l'écologisation de Postes Canada, l'ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques, la livraison de nourriture, l'amélioration des services de livraison dans les collectivités rurales, éloignées ou autochtones, ainsi que la création de services pour aider les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées à demeurer chez elles aussi longtemps que possible et ainsi assurer le maintien des bons emplois dans les collectivités et l'autonomie financière de Postes Canada;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Johanny Morneau-Briand,
APPUYÉ PAR monsieur Frédéric Beaulieu :

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! écrive au ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux public et de l'Approvisionnement, Joël Lightbound, pour lui demander de reporter la tenue de l'examen du mandat de Postes Canada tant et aussi longtemps que les activités de Postes Canada ne seront pas stabilisées, que l'incidence de la hausse du prix des timbres ne se sera pas fait sentir et que les volumes de colis ne seront pas le reflet réel de la demande de ce secteur d'activités;

-ADOPTÉE-

10- SÉCURITÉ PUBLIQUE :

10.1 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LA CASERNE INCENDIE – BUDGET 2025

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-10-0437

ATTENDU QUE certains équipements de la caserne incendie sont désuets et manquants doivent être remplacés afin d'assurer la sécurité et l'efficacité des interventions ;

ATTENDU QUE les équipements visés sont essentiels au bon fonctionnement des opérations incendie et qu'ils répondent aux normes en vigueur ;

ATTENDU QUE l'achat de ces équipements a été prévu et inscrit au budget 2025 de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Bossé,

APPUYÉ PAR monsieur Patrick Beaulieu,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'achat des équipements suivants pour la caserne incendie au montant de 1 795.25 \$:

- 2 agents encapsulateurs F-500 (5 gallons chacun), classe A, B, C et D, approuvés UL ;
- 1 gaffe à pic de 6 pieds ;
- 4 boyaux de 1,75 po x 50 pi ;
- 1 adaptateur 4,0 po ;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 0222000650 pour le service incendie ;

-ADOPTÉE-

10.2 DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC POUR L'ÉLAGAGE DES ARBRES SOUS LES LIGNES ÉLECTRIQUES

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-10-0438

ATTENDU QUE des arbres situés sous ou à proximité des lignes électriques sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! représentent un risque pour la sécurité publique, notamment en cas de vents forts ou de tempêtes ;

ATTENDU QUE ces arbres peuvent également nuire à la fiabilité du réseau électrique, provoquer des pannes ou des interruptions de service ;

ATTENDU QUE Hydro-Québec est responsable de l'entretien de la végétation à proximité de ses installations électriques ;

ATTENDU QUE des citoyens ont exprimé des préoccupations quant à la situation actuelle et qu'une intervention est jugée nécessaire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Bossé,

APPUYÉ PAR monsieur Frédéric Beaulieu :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! adresse une demande officielle à Hydro-Québec pour procéder à l'élagage des arbres sous les lignes électriques situées :

- Le rang 1
- Le rang 4
- La Route à Michel (Grosse problématique mettre prioritaire)
- Le Beauséjour
- La rue Saint-Philippe
- Le Chemin Petite-Rivière

QUE cette demande soit transmise dans les plus brefs délais à Hydro-Québec, accompagnée de photos ou d'une description des zones problématiques, le cas échéant ;

QUE le conseil demande également qu'un suivi soit effectué par Hydro-Québec quant aux actions envisagées et aux délais de réalisation des travaux.

-ADOPTÉE-

10.3 AUTORISATION POUR L'ACHAT DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ MANQUANTS POUR LE SERVICE INCENDIE

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-10-0439

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à l'acquisition des équipements de sécurité actuellement manquants pour le service incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un règlement d'emprunt à cette fin ;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Johanny Morneau-Briand,
APPUYÉ PAR monsieur Patrick Beaulieu,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil autorise le directeur du service incendie à procéder à l'acquisition des équipements de sécurité manquants, pour un montant de 23 065,81 \$ avant taxes, conformément au montant prévu au règlement d'emprunt numéro 460.

-ADOPTÉE-

11- TRAVAUX PUBLICS :

11.1 AUTORISATION POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LA MACHINERIE EN VUE DE LA SAISON HIVERNALE 2025-2026

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-10-0440

CONSIDÉRANT QUE la saison hivernale approche et qu'il est nécessaire de s'assurer que la machinerie soit adéquatement équipée pour faire face aux conditions hivernales ;

CONSIDÉRANT QUE certains équipements doivent être achetés ou remplacés pour assurer un service sécuritaire et efficace, notamment pour le déneigement, l'épandage d'abrasifs, l'entretien des routes, etc. ;

CONSIDÉRANT des soumissions ont été obtenus conformément aux politiques d'approvisionnement en vigueur ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Normand Lizotte,
APPUYÉ PAR monsieur Richard Bossé,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'achat des équipements nécessaires pour la machinerie en vue de la saison hivernale, pour un montant de 9 875.88 \$ plus taxes, selon les soumissions reçues ;

QUE le responsable des travaux publics soit autorisé à procéder à l'acquisition de ces équipements ;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire entretien et réparation véhicule de la voirie.

-ADOPTÉE-

11.2 AUTORISATION POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX POUR LA VOIRIE

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-10-0441

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit entreposer des matériaux nécessaires à l'entretien de la voirie,

CONSIDÉRANT QUE les matériaux sont essentiels pour assurer la qualité des travaux de voirie et la continuité des opérations (250 tonnes de MG20B, 150 tonnes de MG-112 ainsi que 150 tonnes de rejet) ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Frédéric Beaulieu,
APPUYÉ PAR monsieur Patrick Beaulieu,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité autorise l'achat de matériaux au montant de 4 352.50 \$ plus taxes pour :

- 250 tonnes de MG20B au montant de 9.75 \$ la tonne,
- 150 tonnes de MG-112 au montant de 5.20 \$ la tonne
- 150 tonnes de rejet au montant de 5.00 \$ la tonne;

Plus les frais d'imposition municipal de 0.70\$ la tonne.

-ADOPTÉE-

11.3 ACHAT DE DEUX PNEUS POUR BALAI DE RUE

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-10-0442

CONSIDÉRANT QUE deux pneus doivent être remplacés sur le balai de rue de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été demandées et reçues, soit :

- **PNEU FM** au montant de 319,00 \$ plus taxes par pneu ;
- **NORTHWEST TIRES INC.** au montant de 314,00 \$ plus taxes par pneu ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Beaulieu,
APPUYÉ PAR monsieur Roberto Pelletier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité accepte la soumission de NORTHWEST TIRES INC. au montant de 314,00 \$ plus taxes par pneu pour l'achat de deux (2) pneus pour le balai de rue ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

-ADOPTÉE-

11.4 AUTORISATION DE RÉPARATION DU PARE-BRISE AVANT DU PETIT TRACTEUR VOIRIE

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-10-0443

CONSIDÉRANT QUE le pare-brise avant du petit tracteur est endommagé et nécessite une réparation afin d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement de l'équipement;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé de la réparation s'élève à 480,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Normand Lizotte,
APPUYÉ PAR monsieur Richard Bossé,

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la réparation du pare-brise avant du petit tracteur pour un montant de 480,00 \$ plus taxes, et que cette dépense soit imputée au budget prévu à cet effet.

-ADOPTÉE-

12- URBANISME :

13- LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRES :

13.1 AUTORISATION À L'INVITATION - JOURNÉE DU LOISIR CULTUREL AU BAS-SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-10-0444

CONSIDÉRANT l'invitation à participer à la toute première Journée régionale du loisir culturel, prévue pour le 12 novembre 2025 à la grande salle municipale de Saint-Valérien;

CONSIDÉRANT QUE cet événement unique sera l'occasion idéale de rassembler l'ensemble des acteurs du milieu afin d'échanger, de découvrir de nouvelles initiatives, de rencontrer des personnes inspirantes et passionnées, et surtout de vivre ensemble des expériences de loisir culturel.

Les participants invités sont :

- Les agents de développement culturel des MRC et des municipalités
- Les professionnels et membres de comités en loisir des municipalités
- Les intervenants du milieu scolaire et des camps de jour
- Les OBNL et entreprises culturelles qui offrent du loisir culturel

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Johanny Morneau-Briand,
APPUYÉ PAR monsieur Patrick Beaulieu,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la municipalité autorise la participation de madame Diane Bossé à la Journée du loisir culturel du Bas-Saint-Laurent, qui se tiendra le 12 novembre 2025 à Saint-Valérien, et s'engage à couvrir les frais de transport. (La formation ainsi que le repas sont offertes gratuitement.)

-ADOPTÉE-

13.2 ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR LE PROJET DE PRISE DE PHOTOS PROFESSIONNEL

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-10-0445

ATTENDU QUE le projet de prise de photos professionnel s'inscrit dans les actions prévues dans le cadre de la politique familiale;

ATTENDU QUE trois demandes de soumissions ont été envoyées pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit celle de **Sara Dumais-April**, pour un montant de **600,00 \$**;

ATTENDU QUE cette soumission respecte le budget prévu dans le cadre de la politique familiale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Normand Lizotte
APPUYÉ PAR monsieur Richard Bossé :

QUE le conseil accepte la soumission déposée par **Sara Dumais-April** au montant de **600,00 \$** pour la réalisation du projet de prise de photos professionnel dans le cadre de la politique familiale;

QUE la dépense soit imputée au budget de la politique familiale.

-ADOPTÉE-

13.3 DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ – VOLET MRC DE TÉMISCOUATA

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-10-0446

ATTENDU QUE le comité de l'Alliance pour la solidarité au Témiscouata a lancé un appel d'initiatives visant à contrer la pauvreté et l'exclusion sociale à l'échelle de la MRC de Témiscouata ;

ATTENDU QUE cet appel priorise des initiatives cohérentes avec les transformations souhaitées sur le territoire, notamment dans les domaines de l'alimentation, du transport, de l'intégration des nouveaux arrivants, des loisirs, de la culture et de la santé mentale;

ATTENDU QUE le financement disponible dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) pour le bas St-Laurent s'élève à 567 440,40 \$;

ATTENDU QUE les projets doivent respecter les critères d'analyse établis.

ATTENDU QUE la date limite de dépôt est le 30 octobre 2025;

ATTENDU QUE la durée des projets financés doit se terminer au plus tard le 31 décembre 2028, et qu'une reddition de comptes annuelle est requise chaque 1er mai;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Frédéric Beaulieu,

APPUYÉ PAR monsieur Roberto Pelletier,

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal de Saint-Louis-du-Ha! Ha! approuve le dépôt d'un projet dans le cadre de l'accompagnement offert par l'Alliance pour la solidarité du Témiscouata, volet FQIS, pour contribuer à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire municipal.

Que le projet soumis par la municipalité s'inscrira parmi les priorités identifiées dans l'appel, au soutien à l'alimentation saine et à l'autonomie alimentaire.

Que la directrice générale adjointe soit autorisée à soumettre une demande de projet via le formulaire en ligne, à respecter les échéances, à assurer le suivi, à gérer les obligations de reddition de comptes, et à signer tous les documents afférents au projet.

-ADOPTÉE-

14- CAMPING DU LAC DÔLE :

14.1 REMBOURSEMENT DE LA FACTURE VÉTÉRINAIRE – RESPONSABLE DU CAMPING LAC DÔLE

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-10-0447

ATTENDU QUE le responsable du camping Lac Dôle, a engagé des frais vétérinaires pour un montant de **234,18 \$**, plus taxes, dans le cadre de ses fonctions ;

ATTENDU QUE les services vétérinaires ont été requis dans l'intérêt du bien-être de l'animal présents sur le site du camping ;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté la convention d'entente location du site saisonnier **2026** à laquelle des clauses spécifiques a été ajoutée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Roberto Pelletier,
APPUYÉ PAR monsieur Normand Lizotte,

QUE la somme de **234,18 \$ plus taxes applicables** soit remboursée au responsable du camping Lac Dôle, à titre de remboursement des frais vétérinaires encourus ;

-ADOPTÉE-

15- AFFAIRES DIVERSES :

16- PÉRIODE DE QUESTIONS :

À la période de question, une personne à adresser une question aux membres du conseil et ces derniers ont été répondu à la satisfaction de l'intervenant.

17- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 21H39.

Je, Mélissa Lord, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Conformément l'article 144 du Code Municipal, ce procès-verbal est
signé par la directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

Mélissa Lord,
Mairesse

Karen Gagnon
Directrice générale/greffière-trésorière adjointe